

les semaines d'école (6.15h/sem annualisé), pour l'exercice des fonctions d'animateur éducatif du temps périscolaire.

Vu la délibération n° 2022-21 du 02 juin 2022 approuvant la création d'un emploi, grade adjoint technique, emploi permanent à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires les semaines d'école (soit 11.44 h annualisés), pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent de restauration, accompagnement du temps périscolaire.

Considérant la fermeture d'une classe à l'école maternelle en septembre 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, séance du 29 novembre 2022,

Considérant la réunion de travail du 07 décembre 2022,

Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ La suppression de deux postes permanents à temps non complet, grade Animateur principal de 2^{ème} classe, inscrit au tableau des effectifs, délibération 2018-34 du 30/03/2018.
 - de 8 heures,
 - de 4 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : animation,
Cadre d'emploi : animateurs territoriaux,
Grade : animateur principal de 2^{ème} classe,
- ancien effectif 3
- nouvel effectif 1

- ↳ La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 15 heures, grade Adjoint technique, inscrit au tableau des effectifs, délibération 2018-34 du 30/03/2018.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique,
Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,
Grade adjoint technique
- ancien effectif 12
- nouvel effectif 11

- ↳ La suppression d'un emploi permanent à temps complet, grade adjoint technique principal de 2^{ième} classe, inscrit au tableau des effectifs, délibération 2018-34 du 30/03/2018.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique,
Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,
Grade adjoint technique principal de 2^{ième} classe
- ancien effectif 4
- nouvel effectif 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE d'adopter la modification des emplois ainsi proposée.

ADOPTE le tableau des effectifs ci-dessous :

date et n° de la délibération	Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	emploi	temps partiel
Cadre d'emploi des attachés territoriaux					
n° 2017-45 du 08/06/2017	- poste de coordinatrice des services	- attaché principal	1 poste de 35h	1 pourvu/1	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs					
N°2018-34 du 30/03/2018	gestion comptable et élections	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste de 35h	1 pourvu/1	80%
n°2018-49 du 03/07/2018	gestion administrative service des affaires scolaires	- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 35h	1 pourvu/1	
Cadre d'emplois des adjoints techniques					
N°2020-45 du 01/10/2020	agent de restauration (1); agent d'accompagnement de l'enfance (1) ; agent d'accueil (1)	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 postes de 35h	3 pourvu/3	
N°2022-21 du 02/06/2022	agent de restauration (1 poste de 15h)		7 postes de 35h + les semaines d'école : 1 poste de 15h, 1 poste de 18h, 1 poste de 8h, 1 poste de 16h	11 pourvu/11	1 poste en restauration à 90%
n° 2017-75 du 16 nov 2017	agent d'entretien polyvalent (1 à 35h)				
n°2018-51 du 27/09/18	agent d'accompagnement de l'enfance (1 de 8h)				
n°2019-34 du 02/07/19	agent de restauration (1 poste de 16h)				

N°2018-34 du 30/03/2018	agent d'entretien polyvalent (3 de 35h) ; agent de restauration (1 de 35h, 1 de 18h); agent d'accompagnement de l'enfance (2 de 35h)				
Cadre d'emplois des agents de police municipale					
N°2012-104 du 13/12/2012	policier municipal	brigadier chef principal	1 poste de 35h	1 pourvu/1	
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des Ecoles maternelles					
N°2018-34 du 30/03/2018	agent d'accompagnement de l'enfance	agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2nde classe	1 poste de 35 h	1 pourvu/1	90%
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux					
2017-61 du 28/09/2017 (création du 20h)	animateur éducatif (1 poste de 20h)	-animateur	sur les 36 semaines d'école : 1 poste de 20h	1 pourvu/1	
N°2022-20 du 02/06/2022 (poste de 8h)	animateur éducatif (1 poste de 8h)	-animateur principal de 2ème classe	sur les 36 semaines d'école : 1 poste de 8h	1 pourvu/1	
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux					
2018-39 du 21/06/2018	gestionnaire technique et urbanisme	-technicien principal de 1ère classe	1 poste de 35 h	1 pourvu/1	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation					
2019-34 du 02/07/2019	Surveillant et animateur au périscolaire	-adjoint d'animation	1 poste de 08 h sur les 36 semaines d'école	1 poste pourvu/1	

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-53 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU 1.4 CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION / PERIODE 2023-2026

Rapporteur : M. le Maire

Pour information, le taux passe

-pour les CNRACL de 5.29 à 6.50%

-pour les IRCANTEC de 0.90 à 1.10%

Les frais du CIG (0.12% de la masse salariale assurée) sont inchangés.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-35 en date du 07 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la réunion de travail du 07 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Septeuil par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

• **Agents CNRACL**

Décès	x
Accident du Travail	x
Longue maladie/Longue durée	x
Maternité	x
Maladie Ordinaire	x

Avec une franchise de 10 jours fixes sur la Maladie Ordinaire et pour un taux de prime de : 6.50 %

ET

- **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise choisie de 10 jours fixes .

Pour un taux de prime de : 1.10 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**2022-54 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION
1.4 INTERDEPARTEMENTAL DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE
POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) /
PERIODE 2024-2027**

Rapporteur : M. le Maire

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant la réunion de travail du 07/12/2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2022-55 **ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS**
1.1 **COMMUNAUX**

Rapporteur : Mme Valérie TETART SALMON

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Considérant l'arrivée à échéance au 31 décembre 2022 du marché de nettoyage actuel,

Considérant le besoin de faire réaliser par une entreprise extérieure l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence n° 22-148687 publié le 07/11/2022 au BOAMP,

Considérant les offres déposées avant la date et heure prévues de réception,

Considérant la procédure adaptée de type accord-cadre mono-attributaire en application des articles L2123-1 et R2123-1-3° du Code de la Commande Publique 2019,

Considérant la réunion de travail du 07 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

ATTRIBUE le marché de nettoyage des bâtiments communaux à la société PER SERVICE demeurant 79 rue des Vignes 78 550 HOUDAN pour un montant annuel de :

54 983.00 € HT (65 979.60 € TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

M. Ozilou demande quelle est la surface à nettoyer par bâtiment.

Mme Tétart Salmon communique le détail des surfaces par local.

**2022-56 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN
7.1 SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET –
 COMMUNE**

Rapporteur : Mme Bérénice LUCHIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions financières,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant la réunion de travail du 07 décembre 2022,

Calcul des 25% :

CHAPITRE	OBJET	2022	25% (arrondi)
OP 10001	VOIRIE, PARKING, MOBILIERS URBAINS	343 808.07	85 952.00
OP 10002	BATIMENTS COMMUNAUX	154 720.59	38 680.00

OP 10003	ECOLE, CANTINE, GARDERIE ET MOBILIERS	58 573.19	14 643.00
OP 10006	CDR CANTINE AIRE DE JEU CITY STADE FOOT TENNIS	500 823.00	125 205.00
458101	AMENAGEMENT DE SECURITE RD11 RD42	389 698.41	97 424.00
	TOTAL	1 447 623.26	361 904.00

Montant et affectation des crédits :

CHAPITRE	Compte à ventiler au sein du chapitre	Montant
OP 10001	2315	75 952.00
	2152	10 000.00
OP 10002	21311	22 680.00
	21318	5 000.00
	21611	7 000.00
	2183	4 000.00
OP 10003	21351	14 643.00
OP 10006	2313	125 205.00
458101	458101	97 424.00
	TOTAL	361 904.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2022-57 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN
7.1 SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET –
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Bérénice LUCHIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions financières,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant la réunion de travail du 07 décembre 2022,

Calcul des 25% :

CHAPITRE	OBJET	2022	25% (arrondi)
OP 10001	Eaux - Forages des Trois Vallées	27 258.77	6 814.00
OP 10002	Eaux – Réseaux adduction eau potable	115 722.09	28 930.00
OP 10003	Eaux- Réseaux adduction eau potable Dancourt	10 000.00	2 500.00
OP 10007	Asst- Réhabilitation et/ou extension	70 565.78	17 641.00
OP 10008	Eaux – hydrants et divers	20 000.00	5 000.00
OP 10009	Schéma Directeur d'Assainissement	71 479.73	17 869.00
	TOTAL	315 026.37	78 754.00

Montant et affectation des crédits :

CHAPITRE	Compte à ventiler au sein du chapitre	Montant
OP 10001	2315	6 814.00
OP 10002	2315	28 930.00
OP 10003	2315	2 500.00
OP 10007	2315	17 641.00
OP 10008	2315	5 000.00
OP 10009	203	17 869.00
	TOTAL	78 754.00

M. Ozilou demande si l'opération « Forage des trois vallées » est toujours en cours.

Monsieur le Maire précise que oui c'est la volonté de la commune. C'est toutefois à l'étude dans le cadre de la reprise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2022-58 **APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE**
5.7 **LA RIVIÈRE VAUCOULEURS AVAL (SMRVA), DE LA**
REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF, DES RÉSULTATS DE
CLÔTURE ET DU TRANSFERT DES RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS
A LA CCPH

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SEPTEUIL était membre du SMRVA depuis 1980 pour la surveillance de la police des eaux et la réalisation de travaux d'aménagement destinés à faciliter l'écoulement des eaux. La création de la CCPH et la CU GPSEO et le transfert de la compétence « Maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations » (GEMAPI) à ces intercommunalités ont conduit à la dissolution de droit du syndicat.

Il convient de se prononcer sur :

- le transfert des biens et équipements par commune, intégrés au budget communal puis mis à disposition de la CCPH.
- la répartition de l'actif et du passif transférés
- la répartition des résultats de clôture définitive.

Le compte de gestion et le compte administratif 2022 ont été votés. Il s'agit d'acter la répartition du bilan du syndicat à sa clôture **2022**.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L.5212-33, L5211-25-1 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu la délibération du syndicat du 26 juin 2009 approuvant le retrait des communes de Courgent et Septeuil

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/016 du 08 décembre 2009 approuvant le retrait des communes de Courgent et de Septeuil du syndicat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) du 26 septembre 2019 demandant son retrait du SMRVA,

Vu la délibération du syndicat du 08 novembre 2019 acceptant le retrait de la CU GPS&O,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) du 27 février 2020 approuvant le retrait de la CU GPS&O et prenant acte de la dissolution du SMRVA,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-04-10-004 du 10 avril 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du SMRVA,

Vu la délibération du syndicat du 21 octobre 2022 actant sa dissolution et détaillant les modalités de liquidation financières et patrimoniales selon une clé de répartition tenant compte du retrait des communes de Courgent et Septeuil en 2009,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 du syndicat

Vu la répartition du bilan annexée à la délibération syndicale du 21 octobre 2022,

Vu le bilan du syndicat à la clôture 2022 et la répartition du bilan pour Septeuil :

78031	LONGNES	30000 SMRVA		total SEPTEUIL	
78109	MANTES			débit	crédit
compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit	débit	crédit
1021	Dotation (variable d'ajustement)		718 702,51		122 545,33
10222	FCTVA		110 313,54		21 500,11
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		235 711,75		45 940,22
110	Report à nouveau solde créditeur		25 220,96		9 345,02
1322	Région		22 274,56		4 341,31
1323	Dépt		224 061,93		43 669,67
1328	Autres		48 629,41		9 477,87
193	Autres neutralisations et régularisation	3 164,07			
2128	Autres agencet et aménagt terrains	40 830,87		7 715,29	
2135	Instal gales agencet amégts const	37 807,20			
2151	Réseaux de voirie	8 027,19		599,46	
2152	Installations de voirie	1 207 277,42		235 298,37	
21534	Réseaux électrification	3 367,38		656,30	
515	Compte au trésor	84 440,53		12 550,11	
	Total général	1 384 914,66	1 384 914,66	256 819,53	256 819,53
	résultat investissement	59 219,57	ligne 001		3 205,09
	résultat fonctionnement	25 220,96	ligne 002		9 345,02

Considérant la réunion de travail du 07/12/2022,

Après en avoir délibéré, avec **SEIZE voix POUR** et **UNE voix CONTRE (M. Philippe OZILOU)**
des membres présents et représentés,

VALIDE les clés et modalités de répartition votées par le conseil syndical

ACCEPTE suivant l'annexe jointe :

- la répartition de l'actif et du passif
- le transfert des biens et équipements sur le budget principal de la commune
- le versement des excédents comme suit :

- FONCTIONNEMENT

-article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **9345.02 euros**

- INVESTISSEMENT

- article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **3 205.09 euros.**

ACCEPTE la mise à disposition à la CCPH des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI.

PRECISE que :

- l'intégration des opérations comptables de liquidation dans le budget communal effectuée par la trésorerie seront des opérations d'ordre non budgétaires
- que la prise en compte des résultats dans le budget communal ne pourra avoir lieu qu'après notification de l'arrêté préfectoral de dissolution.

2022-59 MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
5.2

Rapporteur : M. le Maire

Une première délibération a été votée le 07 octobre 2021 actant l'interruption de l'éclairage public la nuit de 23 Heures à 5 Heures en semaine et de minuit à 5 Heures le week-end sur l'ensemble de la commune.

Il est nécessaire d'affiner cette décision et de modifier les horaires.

Il est proposé au conseil une interruption de l'éclairage public la nuit de 22 Heures à 6 Heures en semaine et de minuit à 6 Heures le week-end (la nuit du vendredi au samedi et la nuit du samedi au dimanche) sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2021-43 du 07 octobre 2021,

Considérant la réunion de travail le 07 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, avec **SEIZE voix POUR et UNE ABSTENTION (M. Philippe OZILOU)**
des membres présents et représentés,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 Heures à 6 Heures en semaine et de minuit à 6 Heures le week-end (la nuit du vendredi au samedi et la nuit du samedi au dimanche) sur l'ensemble de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2022-60 TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE
5.2 LEGALITE –SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION
FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2014, la commune télétransmet les actes soumis au contrôle de légalité. Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes, la commune a signé en 2014 avec le représentant de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de cette télétransmission et notamment le dispositif utilisé.

Le marché actuel avec CDC Fast arrivant à son terme, une nouvelle mise en concurrence du groupement de commande dématérialisation des procédures a été coordonnée par le CIG. Dans ce cadre, le nouveau marché relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à DEMATIS.

Le changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission des actes nécessite la signature d'un avenant à la convention signée en 2014.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2014-93 du 04 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée le 23 décembre 2014,

Considérant le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique, prévu le 01 janvier 2023,

Considérant la réunion de travail du 07/12/2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Préfet l'avenant n°1 à la convention signée le 23 décembre 2014 fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Préfet tout avenant relatif à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 23 décembre 2014.

**2022-61 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE
3.2 POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE, 1 RUE CONTAMINE A LA SCI
PHARMA SEPTEUIL**

Rapporteur : Mme Valérie TETART SALMON

Mme Estelle LADERRIERE, gérante de la pharmacie de Septeuil, a fait part à la commune d'un souhait de quitter les locaux qu'elle occupe actuellement en location et qui ne sont plus adaptés à son activité et à ses besoins. Elle a donc envisagé d'acquérir un terrain afin de construire sa propre pharmacie et pérenniser son installation définitive sur la commune. Son projet de construction est non seulement de devenir propriétaire de son officine mais également d'offrir une plus grande surface de vente, d'accueillir le public dans des locaux aux normes (notamment PMR) et d'améliorer les conditions de travail de ses salariés.

Après plusieurs mois de recherche restés infructueux, et au vu des nombreuses contraintes sur le choix géographique de sa future implantation (rester dans le centre-ville, accès, visibilité commerciale...), Mme LADERRIERE a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle privée communale AH 869, située rue Contamine, d'une superficie de 334 m². La commune a donc examiné sa requête avec attention puisqu'elle considère d'intérêt public le maintien de cette activité commerciale sur la commune, et qu'une délocalisation sur une autre commune aurait eu un impact fortement négatif sur la vie économique globale de Septeuil.

Toutefois, une vente simple aurait seulement permis à la commune d'encaisser le montant de la vente, sans autre bénéfice pour la population et en perdant le patrimoine privé communal. Il a donc été proposé à Mme LADERRIERE une sorte d'association privée/publique dans le cadre d'un projet commun et d'un échange de bons procédés. La pharmacie sera donc construite de sorte qu'elle devra inclure 2 cabinets médicaux, restitués à la commune à la

livraison de la construction. La commune deviendra co-proprétaire du bâtiment avec notre pharmacienne et lui permettra ainsi d'assurer sa mission de service public tout en conservant une partie de son patrimoine.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son avis sur le principe de cette vente particulière, consistant en la vente du terrain privé communal en échange de 2 locaux médicaux restitués à la commune à la livraison de la construction, au prix fixé entre les parties de 110 000 €. Les modalités de la transaction et de paiements seront fixées à l'acte de vente par le notaire.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis des domaines du 19/10/2022,

Considérant le courriel de Mme LADERRIERE du 07/12/2022 acceptant l'offre d'achat au prix de cent dix milles euros (110 000 €) euros,

Considérant la réunion de travail du 07/12/2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DIT que le prix de cent dix milles euros (110 000 €) est accepté par les parties,

AUTORISE le maire à procéder à la vente de la parcelle AH 869 (terrain non bâti) située 1, rue Contamine, d'une superficie de 334 m² au prix de cent dix milles euros (110 000 €) à la SCI PHARMA SEPTEUIL.

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette transaction.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2022-62 **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA**
8.2 **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES UNE**
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A
LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT » PERIODE 01/09/2022 AU 31/12/2025

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Alsh versée par la C.A.F dès lors que ces accueils de loisirs remplissent les obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les engagements du gestionnaire.

Une convention signée par la commune et la CAF définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

obligatoire dans SEPTEUIL?**Question 2/**

En parallèle à ce sujet de DP : je vous rappelle que pour les coupes de bois 35 parcelles groupées ou isolées il y a suivant mon décompte.

ZB252 Pas d'affichage / ZB 262 Pas d'affichage/ ZB 255
Affichage partiel

ZB 285 Affichage Partiel ZB 293 Pas d'affichage ZB
300 Pas d'affichage

ZA 33 Pas d'affichage ZC 70 Pas d'affichage ZC 42 Pas d'affichage

ZC 97 Pas d'affichage ZC 100 Pas d'affichage
ZD 159 Pas d'affichage

ZD 188 Pas d'affichage

J'abrège et termine cet état fastidieux par les parcelles.

ZH 91 Pas d'affichage ZH 108 Pas d'affichage ZH
228 Pas d'affichage

Sur 35 parcelles, moins de cinq respectent les règles le Policier
Municipal l'a-t'il constaté ?

**Que compte-vous faire pour le respect des droits des tiers qui
peuvent être lésés par votre laxisme , ce manque flagrant de
respect de la loi et sanctionné par un AIT dans certaines
communes pas à SEPTEUIL ?**

**Alors que d'autres Septeuillais se conforment à la
réglementation comment se fait-il que certains ne s'en
préoccupent pas ?**

Y a-t-il deux poids deux mesures ?

L'urbanisme, a-t-il des instructions suivant les dossiers ?

Et comment sont instruits ces dossiers ?

Question 3)

Comme suite à ces questions et pour exemple le 18 route de
Versailles travaux

PC 078 591 18 M001, qui a été déposée le 09 janvier 2018. Puis PC
078 591 21 M002 et ce jour PC 078 591 21 M004 du 12 avril 2021.

Succinctement une demande faite d'un garage, puis modification
transformant le garage en appartement refus de la commune, par

*Réponses de Monsieur
le Maire le 15 décembre
2022*

*Les associations dont
vous faites partie ont
saisi Mme le Procureur
à Versailles.
Nous attendons ses
décisions.*

l'absence des deux fois deux places réglementaires, modification avec plan qui laisse à supposer une conformité quatre véhicules, l'urbanisme instruit sans se poser la question de la faisabilité du plan.

Question simple comment fait la quatrième voiture pour sortir quand les trois autres sont garées ?

Plus fort encore construction d'un mur séparant la cour en deux le policier municipal n'a rien vu pourquoi ?

Je l'ai donc signalé à l'urbanisme qui m'a dit avoir fait un courrier, il serait bien d'avoir la teneur de ce courrier.

Il y a eu une modification donc a-t-on le permis modificatif avec les têtes de mur qui sont conservées ? Et depuis quand ?

Il devrait y avoir deux véhicules sur chaque parcelle, comment se fait-il qu'ils y en aient trois sur une parcelle et une pour l'autre ?

Sur le plan, il est représenté une porte coulissante alors qu'un portail traditionnel est en place, ce sont des remarques de bon sens qui auraient dues alerter l'urbanisme.

Comme pour les bois, les DP semblent conformes, mais ce qui est fait est très différent et ne permet pas d'exploiter facilement les quatre places.

J'ai posé une question orale au dernier conseil, il m'a été donné des réponses à mes yeux peu explicites qui se résument à : « on laisse faire, on verra quand il aura fini... »

Il y a déjà un couple qui occupe et je suppose règle, ses loyers dans un logement rénové non conforme.

À ce jour aucune disposition ne semble avoir été prise par le propriétaire pour que ces quatre places soient utilisables, les têtes de mur de la cour du fond empêche le stationnement de deux

Réponses de Monsieur le Maire le 15 décembre 2022

Ils sortent les voitures au fur et à mesure.

Il s'agit d'une cour commune sur 1 seule parcelle.

Pas de courrier, demande orale, 1 seule parcelle avec cour commune, pas de déclaration à demander.

Il ne s'agit pas d'un mur de clôture, mais d'un élément sur le terrain de – de 5m² et – de 12m de haut. Ce n'est pas considéré comme une construction.

Il ne s'agit que d'une seule parcelle, pas 2.

La conformité au titre de l'urbanisme, n'a rien à voir avec les autres codes.

La construction peut être conforme au titre de l'urbanisme mais pas au titre de la santé ou autre, et inversement.

Les demandes sont déclaratives et ne concernent que

<p>véhicules et... nouveauté les vantaux sont revenus.</p> <p>J'ai envoyé un courrier avec AR demandant un PV de constat d'infraction (Art 40) il n'a fait l'objet d'aucune réponse de la part du Maire. Par LRAR N° : 1A 177 702 6607 9 le 20 Avril 2022.</p> <p>Or un PV de constat d'infraction aurait dû être établi, copie au procureur de Versailles et éventuellement à la DDT.</p> <p>Où en sommes nous sur ce dossier ? Pour moi, là encore un AIT est nécessaire ? Que comptez-vous faire ?</p> <p><u>Question 4 travaux CCPH :</u></p> <p>Il a été dit lors du passage de la CCPH dans la rue en vue des travaux qu'une information sera donnée aux riverains : rien aucune information.</p> <p>Il n'y a eu aucune information ou boitage des riverains, avant travaux, qui relèvent du prestataire comme l'a signalée l'adjointe à l'urbanisme en RT.</p> <p>Comment se fait-il que rien n'ai été fait ?</p> <p>Ce manque de transparence, a-t-il à voir avec mes demandes d'information que j'ai eues lors d'un RDV a la CCPH concernant la rue de la cote Gillon ?</p> <p>Car j'avais signalé auprès de la CCPH Maître d'Ouvrage quelques points a respecter.</p> <p>À savoir principalement : Pourquoi les câbles existants et dangereux ne sont pas enterrés ? Comment sont traités les ruissellements ? Comment sont traités les réseaux ? Comment est traité l'affaissement d'une partie de la rue ?</p> <p>Quelles études ont été effectuées pour protéger le chêne qui a déjà été impacté par des travaux rue du chemin vert.</p> <p>Travaux réalisés par la commune en 2019 sous la maîtrise d'œuvre de Foncier Expert, je crois ?</p> <p>Comment se fait-il que la commune modifie l'intervention ?</p> <p>Il semble que ce soit à la demande de la seule riveraine concerné au N°12 ?</p> <p>En RT le 7 décembre, j'ai signalé que des travaux d'élagage</p>	<p><i>l'urbanisme, pas les autres codes.</i></p> <p><i>Si la réalité correspond à la demande, la conformité est délivrée.</i></p> <p><i>Aucune infraction au titre du code de l'urbanisme n'a été commise.</i></p>
--	--

du chêne avaient été fait par cette voisine M le Maire m'a dit que c'était interdit, que va faire la commune sur ce point ?

**Je n'ai eu aucun retour a mon mail : Emil_0612 Chêne
Cote Gillon & travaux de voirie Mme LEMOINE
Mme DARDARD Monsieur le Maire auriez-vous une réponse ?**

Une étude sur l'impact des travaux sur le chêne bicentenaire devrait être effectuée par la MO et la MOE et pour le moins un revêtement perméable Cf photo jointe d'une rue de Septeuil devrait être mis en œuvre pour ne pas mettre en péril le Chêne.

Que comptez-vous faire pour éviter de tuer le chêne ?

La CCPH Maître d'œuvre n'a pas les plans et n'a plus de technicien voirie.

D'autre part, ces travaux de ce qui m'a été dit, ne me paraissent pas éviter de façon sérieuse les ruissellements et affaissements pour les riverains, que comptez-vous faire ?

Merci également de nous préciser les droits de recours ?

Réponses de Monsieur le Maire le 15 décembre 2022

Ce dossier est géré par la CCPH. Vous devez vous rapprocher d'eux.

Questions orales de Mme Tachon

Suite à la réception de questions orales transmises par Mme Tachon à M. le Maire le mardi 13 décembre 2022, Monsieur le Maire prend la parole et invite Mme Tachon à lire ses questions (retranscrites telles quelles ci-dessous) :

Questions :

- le **stationnement** est un point critique à Septeuil, j'apprécie la mise en place de la zone bleue et espère qu'elle apportera un mieux pour les clients des commerces sans trop impacter les riverains.

Je comprends que pour le moment il s'agit d'informer les automobilistes, quelle est la prochaine étape, une verbalisation des véhicules mal stationnés à Septeuil est-elle (enfin) envisagée ?

Une réflexion globale sur ce sujet est-elle en cours ou envisagée ?

- la consommation d'**énergie** et son coût inquiètent les Septeuillais. Est-ce une priorité à votre niveau? Pouvez-vous nous indiquer comment la consommation est surveillée et quelles sont les estimations d'impact sur les finances de la commune ?

- Cela fait maintenant un an que le **comité consultatif environnement** est en place, pourrait-on avoir un premier bilan des actions effectuées, en cours, à venir ?

Réponses de Monsieur le Maire le 15 décembre 2022

Oui une verbalisation est envisagée. Une réflexion globale sur le stationnement est menée depuis 2014 et un parking va être créé rue Maurice Cléret.

Oui c'est une priorité, nous avons encore diminué l'éclairage public. Nous réfléchissons à la fermeture de salles comme le font d'autres communes.

Un bilan a été fait dans le Septeuil Mag de février 2022 page 5.

Je vous remercie de vous tenir au courant des actualités de votre commune.

Liste des délibérations :

- 2022-52** **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
4.1
- 2022-53** **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**
1.4 **DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION / PERIODE**
 2023-2026
- 2022-54** **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE**
1.4 **GESTION INTERDEPARTEMENTAL DE LA GRANDE COURONNE DE LA**
 REGION ILE DE FRANCE POUR LES ASSURANCES INCENDIE,
 ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) / PERIODE 2024-2027
- 2022-55** **ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS**
1.1 **COMMUNAUX**
- 2022-56** **AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN**
7.1 **SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET –**
 COMMUNE
- 2022-57** **AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN**
7.1 **SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET –**
 EAUX ET ASSAINISSEMENT
- 2022-58** **APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE**
5.7 **LA RIVIERE VAUCOULEURS AVAL (SMRVA), DE LA**
 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF, DES RESULTATS DE
 CLÔTURE ET DU TRANSFERT DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS
 A LA CCPH
- 2022-59** **MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**
5.2
- 2022-60** **TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE**
5.2 **LEGALITE –SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION**
 FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION
- 2022-61** **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE**
3.2 **VENTE POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE, 1 RUE CONTAMINE**
 A LA SCI PHARMA SEPTEUIL
- 2022-62** **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA CAISSE**
8.2 **D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES UNE**
 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A
 LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS
 HEBERGEMENT » PERIODE 01/09/2022 AU 31/12/2025

La séance est levée à 21h51.

Septeuil, le 15 février 2023,
Le Maire, Dominique RIVIERE

La secrétaire de séance, Sophie DEMOERSMAN



Liste des membres présents :

Dominique RIVIERE	Valérie TETART SALMON
Julien RIVIERE	Damien TUALLE
ROUSSEAU Franck	Cendrine NICOLAS
TENESI Yannick	Sophie DEMOERSMAN
Bérénice LUCHIER	Michel ROUSSELOT
Marie-Anne TACHON	Philippe OZILOU